

ACTION SOCIALE DE MARS - MAIRIE 42750 MARS

Règlement d'attribution de l'AIDE AUX JEUNES

EN ÉTUDES SUPÉRIEURES OU EN APPRENTISSAGE

Lors de sa réunion du **9 septembre 2015**, le CCAS de Mars a étudié la possibilité d'attribuer une aide financière aux jeunes de moins de 25 ans de la commune poursuivant des études supérieures ou en apprentissage.

Après en avoir délibéré le CCAS décide d'attribuer cette aide selon les conditions suivantes.

- Jeune de moins de 25 ans poursuivant des études supérieures ou en apprentissage.
- Jeune dont les parents ou responsables juridiques ont leur résidence principale sur la commune au cours de l'année scolaire de la demande.

Montant et versement de l'aide

- Il est fixé forfaitairement à 200 €.
- Le jeune ne pourra bénéficier de cette aide qu'une seule fois au cours des 3 premières années d'études supérieures ou d'apprentissage. Il ne sera versé qu'une aide si le jeune entreprend successivement des études supérieures puis apprentissage ou inversement.
- La demande doit être formulée au cours d'une des 3 premières années d'études supérieures ou d'apprentissage. (Il ne peut y avoir d'effet rétroactif si l'aide est demandée hors délais).

Forme de la demande :

- La demande doit être formulée par le jeune (ou s'il est mineur par son responsable) par courrier et adressée au Maire.
- Imprimé de demande d'aide à compléter.
- Certificat ou attestation de scolarité ou d'apprentissage de l'année de la demande et de la précédente à fournir.
- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur (ou le cas échéant de son responsable).
- Justificatif de domicile principal à fournir.

Le demandeur sera rencontré par le Maire et/ou l'Adjointe en charge des aides sociales et/ou un membre de la commission d'aide sociale pour étudier l'ensemble des aides dont il pourrait bénéficier.

Le présent règlement est applicable jusqu'au 31/12/2015, il pourra être révisé en fonction des besoins ou des moyens. A défaut il sera renouvelable par tacite reconduction.